



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 201
(Privé)

Loi concernant la Ville de Westmount

Présentation

Présenté par
M. David Birnbaum
Député de D'Arcy-McGee

Éditeur officiel du Québec
2014

Projet de loi n° 201

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE WESTMOUNT

ATTENDU que la Ville de Westmount a un comité consultatif en urbanisme et architecture depuis au moins 1916;

Que le cadre bâti de la Ville de Westmount possède une grande valeur patrimoniale;

Que la Ville de Westmount a intérêt à ce que lui soit accordé un pouvoir lui permettant de désigner des membres de son comité consultatif d'urbanisme sans égard à leur lieu de résidence afin de lui assurer un accès adéquat aux meilleures ressources en matière d'urbanisme, d'architecture et de patrimoine;

Que la Ville de Westmount a intérêt à ce que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme puisse être d'au plus quatre ans et qu'il soit renouvelable;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Nonobstant les dispositions de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil de la Ville de Westmount peut nommer à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme une personne qui ne réside pas sur le territoire de la Ville. La majorité des membres du comité doit cependant être constituée de résidents de la Ville.

Un membre non-résident doit avoir des compétences particulières en matière d'architecture ou d'urbanisme ou avoir une expertise à l'égard du patrimoine.

Le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est d'une durée d'au plus quatre ans et il est renouvelable.

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

